

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne - Convention d'objectifs et de moyens - Renouvellement

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne (CRIJB) afin de définir les conditions de soutien de la Ville au fonctionnement de ce dernier.

Cette convention, dont la durée de validité est de trois ans, à compter du 31 août 2010, arrive à échéance le 31 août 2013.

Dans le cadre de son renouvellement, qui fait suite au bilan exposé par le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne, de nouveaux objectifs sont définis, pour les trois années à venir, de manière conjointe, en direction des jeunes et des professionnels de la jeunesse de Dijon :

- poursuite du développement des services de l'accueil et des actions collectives,
- accompagnement de la première insertion des jeunes par la découverte du monde du travail,
- structuration des actions partenariales avec les acteurs de la jeunesse de Dijon.

Ces objectifs prennent en compte les principes suivants :

- le respect des orientations du Projet Éducatif Global (PEG) de la Ville de Dijon, et l'adhésion à ses principes et ses axes d'intervention,
- des interventions s'adressant en exclusivité aux jeunes et aux adolescents,
- une répartition et une cohérence des actions au regard des besoins et de la politique des quartiers, de la ville, de l'agglomération,
- la synergie, la complémentarité et la cohérence des actions de la Ville, du Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne et des partenaires des quartiers.

Ces objectifs seront déclinés sous forme de fiches actions, dans les conditions suivantes.

- Le développement des services de l'accueil et des actions collectives.

Les changements de pratiques d'information des jeunes, notamment liées à l'expansion des technologies numériques, interrogent les modes de fonctionnement de la structure. C'est pourquoi une grande enquête d'envergure auprès de trois à quatre milles jeunes bourguignons de 15 à 29 ans sur leurs stratégies d'information, notamment dans les domaines des études et des métiers, de l'emploi, de la santé, du logement et de la mobilité sera mise en œuvre au cours des années 2013 et 2014. Les résultats permettront d'adapter et d'ajuster les pratiques d'accompagnement à l'information, également dans le domaine de la production et de la diffusion de l'information.

- Le développement et l'accompagnement des jeunes dans leur découverte du monde du travail.

Le CRIJB souhaite mettre en place des outils et des actions en direction des jeunes comme l'accompagnement à la recherche de stages en France et à l'étranger, la création d'actions d'information collective autour des métiers, le développement de l'information et des actions sur les dispositifs permettant d'acquérir une première expérience professionnelle (service civique, Service Volontaire Européen, volontariat, expériences à l'international, etc.).

- La poursuite de la mutualisation des partenariats avec les acteurs de la jeunesse.

Les lycées et les collèges souhaitent entamer un partenariat plus conséquent en termes de présence dans les quartiers. Les actions proposées permettront de mettre en œuvre des permanences dans les accueils jeunes des quartiers selon des modalités à définir avec chacun d'entre eux, tout en harmonisant les pratiques et les modalités de travail dans le cadre du réseau jeunesse de la Ville de Dijon. Les actions avec la maison des associations seront renforcées au travers de forums, d'actions associatives, d'ateliers d'information sur le bénévolat, de formation des acteurs associatifs, etc. Le travail avec les acteurs de l'orientation et de l'emploi de la Ville devrait être consolidé grâce à des actions mutualisées.

A la signature de la convention, valable pour une durée de trois ans, sera attaché le versement d'une subvention annuelle de la Ville de 45 000 €.

La convention pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve de la présentation, par le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne, d'un rapport d'activités et financier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le renouvellement de la convention conclue entre la Ville et le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne, dans les conditions proposées ;

- 2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ